

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
D'UNE ACTION DE PREVENTION DE SECURITE ROUTIERE LE 9 OCTOBRE 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette animation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison d'une action de prévention de sécurité routière le vendredi 9 octobre
2015,

- le stationnement sera interdit de 10 heures à 17 heures, sur le parking de la rue du 12ème R.A.
prolongée situé côté Meurthe, suivant les emplacements délimités.
- le stationnement sera interdit de 10 heures à 19 heures, au niveau du n°7 route d'Herbaville,
sur 5 emplacements.

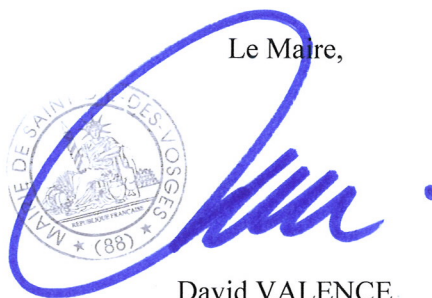
Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 septembre 2015

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. The signature is a stylized, cursive 'D. Valence'.

David VALENCE